

## Règlement intérieur

Le règlement départemental des écoles publiques est fixé par l'Inspecteur d'Académie et s'applique à toutes les écoles. Le présent règlement précise certaines dispositions et règles pour l'école Pierre Gripari.

### Organisation de la semaine - Horaires de l'école:

#### Jours d'école:

lundi, mardi, mercredi matin jeudi, vendredi

#### Horaires:

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 8h45 à 12h - 13h30 à 15h30

Mercredi matin : de 9h à 12h

Les entrées et sorties de l'école se font au portail situé 6, rue des Acacias.

L'accueil s'effectue durant les 10 minutes avant l'heure de début des cours.

Il est interdit de pénétrer sur la cour avant le signal du maître de service.

Le midi, les élèves déjeunant à la maison n'ont pas le droit de pénétrer dans l'école pendant le temps de surveillance assuré par le personnel de la cantine.

#### élèves d'élémentaire:

A l'arrivée, le matin, ils sont accueillis sur la cour élémentaire par l'enseignant de service et se rendent directement dans leurs classes.

A la sortie, ils sont raccompagnés au portail par l'enseignant de leur classe.

#### élèves de maternelle:

Le matin, ils sont accompagnés jusqu'à la porte de leur classe.

L'après-midi, ils sont accompagnés jusqu'au lieu de repos, sauf les GS qui sont accueillis sur la cour élémentaire par l'enseignant de service

A 12h et 15h30, ils sont repris en charge à la porte de leur classe par les parents ou les personnes autorisées par eux.

### Inscription à l'école:

Les parents doivent d'abord se présenter à la mairie, qui procédera à l'inscription. Puis ils prendront rendez-vous avec l'école pour l'admission.

L'inscription et l'admission des élèves se fait dans l'application informatique de l'éducation nationale

« Base Elèves 1er degré » prévue par l'arrêté du 20 octobre 2008 qui a été publié au Journal officiel du 1er novembre 2008.

Cette application informatique a été déclarée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) le 24 décembre 2004 par le ministère de l'éducation nationale.

### Radiation

La radiation des élèves quittant l'école après le CM2 est automatique.

En cours de scolarité, à la demande des parents, un certificat de radiation leur sera fourni avec la date d'effet. **Il est demandé aux parents de faire connaître le plus tôt possible leur décision de changement d'école**, et en tous les cas avant la fin des cours de l'année scolaire en cours **pour les changements prévus pour le mois de septembre.**

### Fréquentation

Rappel: La fréquentation régulière est obligatoire pour les enfants de l'école élémentaire (CP-CM2)

L'inscription pour les enfants de maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation souhaitable pour l'enfant.

#### *Absences des élèves :*

Quand un élève manque la classe, il faut en informer l'école le plus rapidement possible, soit par téléphone, (jusqu'à 10 minutes avant le début des cours), soit par mail (ce.0440465s@ac-nantes.fr), soit par un membre de la fratrie, soit par une autre personne susceptible de transmettre directement l'information.

Au retour de l'élève après une absence, il est obligatoire de justifier par écrit, avec un motif précis, l'absence de l'élève.

#### Absence prévue :

**Dans tous les cas, merci d'en informer les enseignants à l'avance par écrit.**

**Dans le cas d'une demande supérieure à 24h, la demande sera adressée à l'Inspecteur ou l'Inspectrice de la circonscription.**

### ***Rendez-vous pendant les heures scolaires:***

Un élève ne peut quitter l'école seul durant les heures scolaires. Dans ce cas, un des parents ou une personne autorisée par écrit vient chercher et ramène l'enfant dans sa classe.

### ***Maladies:***

Il est recommandé aux familles de garder à la maison les enfants malades et fiévreux jusqu'à guérison complète.

Les enseignants n'ont pas le droit de prendre en charge les traitements à l'école. Les médicaments y sont donc interdits. (sauf dans le cas d'un protocole demandé par les parents et établi par le médecin scolaire).

En cas de maladie contagieuse, prévenir les enseignants dès que la maladie est identifiée.

Un certificat médical peut être demandé pour les dispenses d'activités sportives.

### **Assurance scolaire:**

Une assurance responsabilité civile et individuelle accidents corporels est obligatoire pour les activités dépassant les horaires habituels. Elle est fortement conseillée pour les activités scolaires obligatoires. Il est demandé aux parents d'être attentif à leur contrat et de retourner à l'école un justificatif d'assurance.

### **Règles de vie: applicables sur le temps scolaire**

Les élèves, comme leur famille, doivent le respect à tous les adultes présents dans l'école, et à tous les autres élèves, quel que soit le moment de la journée.

**Les élèves doivent s'adresser immédiatement à l'adulte présent pour régler les problèmes et les différends.**

- ☞ Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou le matériel, les objets ou livres de l'école sera sanctionné. Dans le cas de livres très dégradés, le prix du livre neuf pourra être exigé aux parents.
- ☞ Les objets ne servant pas de matériel scolaire et manifestement dangereux sont interdits à l'école (couteaux, cutters, pétards, allumettes, ...). Ils seront confisqués et ne pourront être rendus qu'aux parents.
- ☞ La responsabilité des enseignants ou des autres adultes ne pourra être retenue en cas de perte ou de vol de bijoux, d'argent ou d'objets personnels apportés par les enfants à l'école.
- ☞ Il est recommandé aux familles d'inscrire le nom des enfants sur les objets, blouses, vêtements pour faciliter les recherches éventuelles.
- ☞ Il est recommandé aux familles de veiller à ce que les enfants aient une tenue appropriée aux activités scolaires.
- ☞ Il est interdit de porter des signes religieux ostensibles.
- ☞ Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire.
- ☞ Il est interdit de courir dans les couloirs : tout déplacement en groupe se fait en ordre et dans le calme.

### **Temps des récréations :**

- ☞ Le sable est réservé à des jeux calmes.
- ☞ Respecter les plantations.
- ☞ Les jeux de ballon sont autorisés sur la cour élémentaire en bas, et près des paniers de basket.
- ☞ En cas de pluie, les élèves doivent rester obligatoirement sous les préaux.
- ☞ Les toilettes ne sont pas un endroit de jeu.

### **Hygiène:**

Il est recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer les enseignants.

Les enfants maintiennent leur classe et leur école propre et en ordre.

Pendant les récréations, les papiers ne doivent pas être jetés sur les cours ou dans les couloirs, mais déposés dans les poubelles.

Le tri sélectif du papier est encouragé à l'école.

Le nettoyage des locaux est quotidien. Il est assuré par du personnel communal.

Il n'y a pas de goûter collectif proposé par l'école le matin.

### **Les parents et l'école**

#### **Concertations entre les parents et l'école:**

Les parents sont encouragés à multiplier les rapports avec les enseignants et à ne pas s'arrêter aux dires des enfants. Ils doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux adultes ou aux élèves de l'école. En cas de problème, ils doivent d'abord s'adresser aux enseignants. En aucun cas, un parent ne doit "régler ses comptes "

directement.

Les enseignants sont à leur disposition pour tout renseignement, sur rendez-vous.

Il est exigé des parents de signer les notes d'informations écrites ou collées dans les cahiers pour montrer qu'ils en ont pris connaissance. C'est le seul moyen pour les enseignants de s'en assurer.

#### **Réunions avec les parents:**

L'école organise en début d'année une réunion d'information destinée à tous les parents.

Chaque enseignant organise également en début d'année scolaire une réunion d'informations destinée aux parents

#### **Livrets scolaires:**

Pour chaque élève, un livret scolaire est établi et rempli par les enseignants au fur et à mesure des années. Il est conservé à l'école jusqu'à la radiation de l'élève.

Il est transmis régulièrement aux parents.

#### **Élèves en difficulté:**

Pour certains élèves, le directeur peut organiser une équipe éducative. Cette réunion regroupe les parents, l'enseignant, et toutes les personnes qui peuvent être concernées ou qui interviennent auprès de l'élève (médecin scolaire, psychologue ou enseignants du réseau d'aides, orthophoniste...). Le but d'une équipe éducative est de mieux cerner les difficultés de l'élève et de mieux déterminer les aides à lui apporter, que ce soit à l'école ou à l'extérieur.

#### **Interventions de parents durant le temps scolaire:**

Des parents peuvent être sollicités pour aider les enseignants lors de certaines activités. Dans tous les cas, l'enseignant reste responsable de la classe et détermine le choix, le nombre, et les missions des parents.

#### **Coopérative Scolaire:**

Le matériel collectif et les fournitures scolaires principales sont payées directement par la mairie. Par contre, la Coopérative Scolaire gère les sorties scolaires, et différents projets de l'école.

La mairie subventionne la coopérative pour aider les sorties scolaires. La coopérative mène des actions pour augmenter ses possibilités financières (photos, cross des élèves, ventes ...).

Les sorties ayant lieu durant une matinée ou un après-midi sont gratuites.

Une participation pourra être demandée aux parents pour les sorties exceptionnelles.

Pour être légale, la Coopérative de l'école adhère à une structure centrale.

Les comptes de la coopérative scolaire sont présentés régulièrement au conseil d'école.

En début d'année scolaire, une adhésion facultative est proposée aux familles.

#### **Le conseil d'école:**

Le règlement intérieur est voté chaque année par le conseil d'école. Il est affiché à l'école et transmis aux parents pour signature après le premier conseil de l'année scolaire.

Il est conservé durant l'année scolaire dans le cahier de liaison de l'enfant aîné de la fratrie.

Le règlement intérieur est également remis aux nouvelles familles lors de l'inscription à l'école.

-----  
NB: la notion de "parents" dans le règlement est à prendre au sens large: les parents ou les responsables légaux.  
-----

**Annexes jointes:**    1/    **informatique** - charte usage internet (à signer par les élèves en élémentaire)  
                                 2/    **ppms**-consignes en cas d'alerte  
                                 3/    **services péri-scolaires**

*Le présent règlement a été voté par le conseil d'école le 6 novembre 2015.*

#### **Signature des parents :**

**Informatique à l'école**

Il y a à l'école des ordinateurs en réseau reliés en permanence à Internet et accessibles aux élèves.

Les ordinateurs de l'école sont dans un réseau local par l'intermédiaire d'un serveur (« AMONECOLE ») dont le déploiement et la maintenance sont assurés par l'Inspection Académique. Ce serveur permet le partage de la liaison internet entre tous les postes, la protection du réseau local contre des attaques externes (pare-feu), le filtrage des sites web, un historique des sites consultés.

**Pour l'utilisation de l'Internet à l'école**, vous voudrez bien signer ainsi que votre enfant (élèves en élémentaire) la charte ci dessous.

<p style="text-align: center;"><b>Charte élève Informatique et Internet à l'école</b></p>
---

**1 Généralités:**

- J'utilise l'ordinateur pour des activités scolaires.
- Je n'installe ni ne modifie rien sur les ordinateurs sans autorisation.
- Je respecte le matériel et je veille à ne pas gaspiller les consommables. (je n'imprime que ce qui est nécessaire)
- Si je souhaite récupérer un document (texte, image, son...), je vérifie que j'ai le droit de l'utiliser.
- Je ne vais pas voir dans le dossier des autres sans autorisation.

**2 Internet**

- J'accède à Internet uniquement en présence d'un adulte ou sous son contrôle.
- Je sais que toutes les informations de ma navigation sont conservées et consultables.
- Je ne télécharge rien sans autorisation, je ne fais pas de copies illégales.
- Je ne donne pas d'informations personnelles (nom de famille, adresse, n° de téléphone quand j'utilise un formulaire de page web, la messagerie, un forum...)
- J'alerte l'enseignant si je vois des images qui me choquent.
- Je suis responsable de ce que j'écris.
- J'utilise un langage correct avec le souci de me faire comprendre.

	L'élève (élémentaire)	Les parents	
	Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
	.....	.....	.....
<i>Année scolaire (date)</i>	<i>signature</i>	<i>signatures</i>	

PPMS

**En cas d'alerte**



**N'allez pas vers les lieux du sinistre. Vous iriez au devant du danger.**

**Ecoutez la radio.  
Respectez les consignes des autorités.**



**FREQUENCE France Inter : .....FM : 90,6 ou GO : 162 KHZ  
(à compléter)  
FREQUENCE radio locale conventionnée par le préfet :  
.....Radio Bleu : FM 101,8 ..Mhz  
(à compléter)**

**N'allez pas chercher votre enfant à l'école  
pour ne pas l'exposer ni vous exposer.  
Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu  
dans son école ou son établissement.**



**Ne téléphonez pas. N'encombrez pas les réseaux.  
Laissez les libres pour que les secours  
puissent s'organiser.**



**Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives  
n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par  
exemple, grâce à des téléphones mobiles).**

## Annexe 3

### SERVICES PERI-SCOLAIRES

#### Garderie Périscolaire

Il existe un service de garderie péri scolaire fonctionnant le matin et le soir. Celui-ci se déroule dans son local, la salle de motricité et dans la cour élémentaire. Il est demandé au préalable une adhésion et de s'inscrire auprès de l'association qui gère ce service. L'entrée et la sortie de l'accueil périscolaire se font par le portail situé 23 rue des Mauges.

*Lors d'une réunion ou une rencontre entre les enseignants et des parents, les enfants accompagnant leurs parents ne doivent pas aller sur la cour élémentaire qui sert de cour au péri-scolaire.*

**Matin:** Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à la salle (ne pas les laisser au portail)

10 minutes avant les horaires scolaires, un adulte du service accompagne les élèves de maternelle dans leur classe.

Avec l'autre adulte, les élèves d'élémentaire rangent la salle, puis rejoignent leur classe.

**Précision pour le vendredi Soir :** les élèves de maternelle sont conduits par une ATSEM. Les élèves d'élémentaire rejoignent seul la garderie, sans sortir de l'enceinte scolaire.

#### **Attention:**

Il est nécessaire que les enseignants et que la directrice du périscolaire sachent quels élèves fréquentent l'accueil périscolaire : il est donc **obligatoire de prévenir de tout changement.**

*Laisser un message sur le répondeur au périscolaire téléphone: 02 40 33 75 88*

*courriel: [periboissiere@live.fr](mailto:periboissiere@live.fr)*

Tout changement non signalé en temps utile donnera lieu à une majoration.

#### TAP

Le lundi, mardi et jeudi, la mairie organise des temps d'activités de 15h30 à 16h30.

Les élèves inscrits sont pris en charge à 15h30 à l'école.

Pour la sortie, les élèves doivent attendre dans l'enceinte de l'école une personne autorisée. (sauf autorisation des parents)

#### Cantine

Il existe un service de cantine fonctionnant le midi de 12h à 13h20. Il est demandé au préalable de s'inscrire auprès de la mairie qui gère ce service. Il est nécessaire que les enseignants soient informés des élèves déjeunant à la cantine.

A partir de 12h, ils sont sous la responsabilité du personnel de la cantine. Pour le départ de l'école, les élèves se regroupent et se rangent 2 par 2 au point de rassemblement. Le repas a lieu dans la salle municipale.

A la fin du repas, les élèves sont ramenés à l'école et restent sous la surveillance de ce personnel, jusqu'à la reprise du service par un maître de l'école à 13h20.

*Les élèves déjeunant à la maison n'ont pas le droit de pénétrer dans l'école pendant le temps de surveillance assuré par le personnel de la cantine.*

**Élèves de maternelle:** L'Atsem de la classe assure le passage aux toilettes des enfants de la classe et les emmène au lieu de rassemblement où elle les remet à 12h à la personne responsable de ce service.

**Élèves d'élémentaire:** Les élèves restent sur la cour de l'école et sont dès 12 h sous la responsabilité du personnel de la cantine. Ils passent aux toilettes à l'école avant partir.

#### Règles de vie durant les temps péri-scolaires :

L'unicité des lieux implique que ce sont les mêmes que sur le temps scolaire, (déplacements, règles des récréations...) avec en plus des règles pour les temps des repas.

Rappel : Les élèves, comme leur famille, doivent le respect à tous les adultes présents, et à tous les autres élèves, quel que soit le moment de la journée.

**Les élèves doivent s'adresser immédiatement à l'adulte présent pour régler les problèmes et les différends.**

**Les parents sont invités à ne pas s'arrêter aux dires des enfants, mais à rencontrer les adultes en cas de problème.**

#### Règles spécifiques pour les temps des repas: (petit-déjeuner, déjeuner, goûter)

- ☞ S'installer dans le calme.
- ☞ Rester assis à sa place pendant tout le temps du repas.
- ☞ Parler à seulement ceux de sa table.
- ☞ Goûter à tout, manger proprement, respecter la nourriture.
- ☞ Se servir raisonnablement, en pensant aux autres.
- ☞ A la fin du repas, participer au rangement de sa table et sortir dans le calme.

En cas de besoin, les parents pourront se mettre en relation avec Romain PABOU, coordonateur enfance-jeunesse :

[enfance@mairie-laboissieredudore.fr](mailto:enfance@mairie-laboissieredudore.fr)